

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARDY André

**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 92

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 4

**Votants : 116**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)**

ADMIRAT Nadine

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)

ARCHIMBAUD Guy

ARNAULT Lionel

MERCIER Pascal (S)

BARDY André

BARRAUD Bertrand

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

BERNARD Jean-Paul

BERTHELOT Pascal

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

BOISTARD Philippe

BOURG François

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle

CHABRILLAT Frédéric

CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

COUDUN Valérie

CREGUT François

CROZE Yves-Serge

DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie

FANJUL José

FERRARIS Nathalie

FERREIRA Fernando

FOUCAULT Marie-Françoise

MAISONNEUVE Alain (S)

GARNAVAULT Philippe

GAUDRIAULT Damien

GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel

GOUSSARD Bérengère

GOYON Guy

GUILLAUME Julien

HERBST Nadine

HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle

KINDT Patrick

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAGARDE Maguy

LAMOUREUX Jean-François

LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique

LIGNIERE Frédéric

LIVET Bertrand

MAHINC Didier

MALORON Annie

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel

LEVEZAC Jean (S)

PAGESSE Pierre

PELISSIER Patrick

PELLEGRINELLI Christophe

PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

PRADIER Laurent

PRUNIER Jean-Pierre

PUECH David

RAVEL Pierre

RKINA Mohammed

GOMEZ Jean-Marc (S)

ROCHETTE Christophe

ROUX Bernard

RYCKEBOER Christian

SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

BRUN Claudine (S)

SCHUMACHER Emilie

SERRA Pierre

SUTY Lionel

TEZENAS Olivier

THERME Jacques

THEVENET Emilie

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TREHIN Anne-Marie

TRILLEAUD Eric

VARISCHETTI Martine

VEZON Christophe

WALTER Christian

ZANIN Nathalie

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17)** ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

**ABSENTS EXCUSES : (4)** CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

\*

**LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

Il est indiqué au conseil communautaire que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de 11 membres, à savoir :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué
- et dix commissaires.

Suite aux élections communales et communautaires, la CIID doit être renouvelée. Il revient au directeur départemental des Finances publiques (DFiP) de désigner les commissaires, sur propositions du nouvel organe délibérant.

Aussi, pour permettre au DFiP de désigner les commissaires qui siégeront dans ces commissions, le président est invité à lui transmettre une liste de personnes susceptibles de siéger et arrêtée par l'organe délibérant de la collectivité. Cette liste doit comprendre autant de personnes que de commissaires titulaires et suppléants requis, en nombre double pour faciliter la désignation. La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

L'Agglo Pays d'Issoire doit donc proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président qui est le Président de l'Agglo Pays d'Issoire de droit), il convient donc de dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Les personnes figurant sur la liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne) ;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

En ce qui concerne la condition relative à l'inscription aux rôles, à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI) ;
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les communes membres d'EPCI à FPU conservent leur CCID, qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

La CIID se réunit :

- à la demande du directeur départemental des finances publiques ou du DRFIP du département du siège de l'EPCI (ou de son délégué) ;
- et sur convocation du président de l'EPCI (ou du vice-président délégué) ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires ;
- dans un délai de 2 mois à compter de cette demande, en cas de défaut de réunion de la commission dans ce délai, il est considéré qu'elle refuse de prêter son concours.

Les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages. Les commissaires doivent être au moins 9 présents pour délibérer. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Compte tenu de la population de l'Agglo Pays d'Issoire, 3 agents au plus peuvent participer à la CIID, sans voix délibérative, pour assister les travaux de la commission.

**Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.**

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A et les articles 346 et 346 A Document III ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'organe délibérant ;

**CONSIDÉRANT** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDÉRANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

*Votants : 116*

- *Pour : 116*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

➤ **D'approuver la liste de noms en nombre double ci-dessous :**

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
SAUVANT Jean-Pierre	RKINA Mohammed
VARISCHETTI Martine	NICOLLET Michel
TEZENAS Olivier	PAGESSE Pierre
DENAIVES Catherine	CROZE Yves-Serge
SABATIER Gilles	BERTHELOT Pascal
LLONG Lucie	KINDT Patrick
MERLEN Bernard	DUTHEIL Nathalie
CHALLET Vincent	FANJUL José
DESVIGNES Jean	TOURLONIAS Vincent
PELISSIER Patrick	ROUX Bernard
PETELH Sandra	BRONNER Ulrich
BATAILLE Jean-Luc	LAVILLE Philippe
DABERT Jean-Claude	CORRE Jean-Marie
DIRAND Lionel	COSTON David
RAVEL Pierre	BRUNETTI Graziella
MEALLET Roger-Jean	LAGARDE Maguy
THEVIER Gérard	COLLET Jean-Pierre
HOSMALIN Marc	CREGUT François
LE MARREC Laurys	ROCI ICTTE Christophe
THERME Jacques	BARDY André

- **De proposer cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme, qui désignera parmi ces noms les commissaires de la CIID et leurs suppléants.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le *04/08* /2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le *04/08* /2020